

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le dix Juillet de l'an deux mille vingt à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 Juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 05 Juillet 2020

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – Mme SALABERRY – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BERRY

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Il propose de nommer Madame BERRY secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

1 – INSTITUTIONS

1-1 – Désignation des délégués municipaux pour l'élection sénatoriale du 27 Septembre 2020

M. LE MAIRE

2 – FINANCES

2-1 – Création des commissions municipales

M. LE MAIRE

2-2 – Désignation des membres des commissions municipales

M. LE MAIRE

2-3 – Cantines : modalités de remboursement des repas non pris en raison du confinement et de l'épidémie du COVID 19

MME LAURENT

2-4 – Remboursement de la ligne Numéro Vert relative au COVID 19

M. LE MAIRE

2-5 – Modification des tarifs régionaux du transport scolaire pour les écoles maternelle et primaire de Ribérac et remboursement par les communes de domiciliation des usagers

MME LAURENT

3 – RESSOURCES HUMAINES

3-1 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

MME BEZAC GONTHIER

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Électoral et notamment les articles LO 276, LO 278, L283, L301, L309, L310, L311, L442, L501, L528, R153 et R168,

Vu le Décret n° 2020-812 du 29 Juin 2020 et notamment l'article 3 qui convoque les Conseils Municipaux le vendredi 10 Juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection des Sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° BDLER 2020-07-02 du 02 Juillet 2020, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de Septembre 2020,

Considérant que le renouvellement pour moitié des membres du Sénat aura lieu le dernier dimanche du mois de Septembre, soit le 27 Septembre 2020,

Considérant que le nombre de délégués pour la commune de RIBÉRAC est fixé à 15,

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à cette élection.

Le Conseil Municipal est dans l'obligation légale d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour rappel, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par le Conseil Municipal, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les règles de quorum s'appliquent pour cette élection à l'ouverture du scrutin.

Un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller pour voter lors de cette élection. Cependant, un conseiller ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les candidats doivent, à la date du 10 Juillet 2020 :

- être de nationalité française,
- ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire
- être inscrits sur la liste électorale de la commune de Ribérac.

Les candidats doivent se présenter sur une liste globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Les listes peuvent être complètes (15 délégués + 5 suppléants) ou incomplètes. Elles ne peuvent pas comporter plus de 20 noms. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les déclarations de candidature sont rédigées sur papier libre et doivent comporter les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée (dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible)
- Nom, prénom(s), date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à déposer une liste avant l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste Nicolas PLATON
- Liste Agir pour RIBÉRAC
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR)

Le bureau électoral a été constitué comme suit :

- Présidé par le Maire
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame DELPEY et Monsieur CHOTARD
- Les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame BAPTISTA et Monsieur NAULEAU
- Secrétaire : Madame BERRY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après les opérations de vote, le bureau a procédé au recensement des bulletins :

- Liste Nicolas PLATON : 19
- Liste Agir pour RIBÉRAC : 3
- Liste Continuons ensemble pour RIBÉRAC (CEPR) : 5

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués titulaires à élire, soit 27/ 15, soit 1,80), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués titulaires dans un premier temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués titulaires :

PLATON Nicolas
 BEZAC-GONTHIER Catherine
 CAILLOU Dominique
 LAURENT Christine
 PEZON Gilbert
 ESCULIER Catherine
 CASANAVE Laurent
 GOETHALS Viviane
 BITTARD Jean-François
 DELPEY Danielle
 ROVERE Lucas
 BUISSON Olivier
 SALLABERRY Delphine
 MERCIER Franck
 CHEVALIER Amandine

Après calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de délégués suppléants à élire, soit 27/ 5, soit 5,40), les sièges ont été attribués à chaque liste selon le mode de calcul ci-dessus détaillé pour les délégués suppléants dans un second temps.

Les résultats sont les suivants, les personnes suivantes sont proclamées élues en tant que délégués suppléants :

BOUCHART Séverine
 PERRUCHAUD Romain
 ZURCHER-SANGUE Gabriela
 DUBOIS Alain
 GONTIER Christophe

Après établissement du procès-verbal, en 3 exemplaires, celui-ci a été signé par les membres du bureau ainsi que par le secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Il est proposé la constitution de 6 commissions thématiques de la manière suivante :

- Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités
- Transition écologique et énergétique, grands projets, aménagements urbains et habitat
- Santé, éducation, jeunesse et lien intergénérationnel
- Travaux communaux, espaces publics communaux, commerce et artisanat de proximité
- Vie associative, sportive et culturelle
- Évènementiel, dynamisation foires et marchés, circuits courts

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur SAINT MARTIN explique que, au vu du nombre de voix obtenu par la liste CEPR lors des élections municipales le 28 Juin dernier (32 voix d'écart), il demande que 2 postes soient accordées à CEPR.

Monsieur CHOTARD réagit à cette intervention et souligne le manque d'ouverture de la liste de CEPR. Il insiste sur l'importance que chacune des deux oppositions soit représentée dans chacune des commissions.

Monsieur CHOTARD note l'absence de thèmes importants tels que le développement économique, même s'il s'agit d'une compétence intercommunale, ou la revitalisation du centre-ville. Monsieur le Maire explique que l'ensemble des missions de la ville figureront dans les 6 commissions thématiques et souhaite qu'une transversalité soit appliquée.

Monsieur BUISSON ne voit pas dans les commissions proposées les commémorations et cérémonies. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la commission Évènementiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider la création de 6 commissions dans les conditions ci-dessus détaillées,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES, BUDGET, RESSOURCES HUMAINES, LIEN SOCIAL, SOLIDARITÉ ET MOBILITÉS »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,

Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre des membres de la commission « Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités », Monsieur le Maire non inclus.

Monsieur le Maire précise que les propositions de constitution des commissions (majorité / oppositions) est basée sur la représentativité telle qu'elle existe à ce jour au sein du Conseil Municipal.

Monsieur SAINT MARTIN renouvelle sa demande. Au vu des voix obtenues par chacune des listes aux élections, il demande que 3 postes soient accordées à l'opposition, à savoir 2 pour CEPR, 1 pour Agir pour Ribérac. Monsieur le Maire explique que le nombre de postes dédiés à l'opposition dépend du nombre de membres de la commission et a été calculée de façon à respecter la représentativité au sein du Conseil Municipal et selon la règle de l'arrondi.

Monsieur SAINT MARTIN demande également que les membres des commissions puissent avoir des suppléants. Monsieur le Maire explique que les textes ne prévoient pas de suppléants pour les commissions municipales.

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Catherine BEZAC
Danielle DELPEY
Viviane GOETHALS
Alain DUBOIS
Jean François BITTARD
Delphine SALLABERRY
Philippe CHOTARD

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, GRANDS PROJETS, AMÉNAGEMENTS URBAINS ET HABITAT »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 7 le nombre des membres de la commission « Transition écologique et énergétique, grands projets, aménagements urbains et habitat », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Laurent CASANAVE
Romain PERRUCHAUD
Dominique CAILLOU
Alain DUBOIS
Lucas ROVERE
Olivier BUISSON
Philippe RALLION

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SANTÉ, ÉDUCATION, JEUNESSE ET LIEN INTER-GÉNÉRATIONNEL »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 11 le nombre des membres de la commission « Santé, éducation, jeunesse et lien intergénérationnel », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Christine LAURENT
Carole BERRY
Anne Sophie BAPTISTA
Séverine BOUCHART
Danielle DELPEY
Viviane GOETHALS
Lucas ROVERE
Luc FOURNIER
Philippe CHOTARD
Delphine SALLABERRY
Christophe GONTIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRAVAUX COMMUNAUX, ESPACES PUBLICS COMMUNAUX, COMMERCE ET ARTISANAT DE PROXIMITÉ »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre des membres de la commission « Travaux communaux, espaces publics communaux, commerce et artisanat de proximité », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Gilbert PEZON
Romain PERRUCHAUD
Alain DUBOIS
Gabriela ZURCHER SANGUE
Jean François BITTARD
Laurent CASANAVE
Philippe RALLION
Bernard SAINT MARTIN

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 11 le nombre des membres de la commission « Vie associative, sportive et culturelle », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Catherine ESCULIER
Anne Sophie BAPTISTA
Séverine BOUCHART
Luc FOURNIER
Romain PERRUCHAUD
Danielle DELPEY
Gabriela ZURCHER SANGUE
Jérémy NAULEAU
Franck MERCIER
Christophe GONTIER
Amandine CHEVALIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstentions : **0**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ÉVÈNEMENTIEL, DYNAMISATION FOIRES ET MARCHÉS, CIRCUITS COURTS »

Vu la délibération n°27 / 2020 du 10 Juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,
Considérant que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de lever le secret du vote pour la désignation des membres des commissions municipales. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 le nombre des membres de la commission « Évènementiel, dynamisation foires et marchés, circuits courts », Monsieur le Maire non inclus

Après appel à candidatures, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la composition de la commission comme suit :

Jean François BITTARD
Alain DUBOIS
Carole BERRY
Jérémy NAULEAU
Gilbert PEZON
Dominique CAILLOU
Viviane GOETHALS
Bernard SAINT MARTIN
Franck MERCIER
Amandine CHEVALIER

Il est précisé que cette composition reflète celle de l'assemblée délibérante telle qu'elle se présente au 10 Juillet 2020.

Il est à noter que les commissions seront réunies dans les 8 jours, à l'initiative du Maire, qui en est le Président de droit. Au cours de cette première réunion, elles devront élire un Vice-Président qui pourra convoquer et présider la commission si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De fixer le nombre de membres de la commission dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – De valider la composition de la commission telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**
Votes contre : **0**
Abstentions : **0**

CANTINES – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS EN RAISON DU CONFINEMENT ET DE L'ÉPIDÉMIE DU COVID 19

Considérant la fermeture des établissements scolaires, décidée par le Gouvernement, à compter du 16 Mars 2020,

Considérant la réouverture des établissements scolaires, décidée par le Gouvernement, à compter du 18 Mai 2020,

Les repas non pris pendant la période de l'épidémie de COVID 19 doivent être remboursés aux familles qui avaient procédé au paiement par anticipation de ces repas (prélèvement automatique).

Le principe général à appliquer pour l'année scolaire 2019/2020 est que seuls les repas pris seront au final facturés :

- Mars : les repas à compter du 16 Mars seront remboursés
- Avril : pas de facturation
- Mai : facturation à partir du 18 Mai (réouverture des écoles) pour les repas pris seulement
- Juin : idem Mai
- Juillet : idem Mai

Les prélèvements du mois de Mars étaient déjà faits au moment de l'annonce de la fermeture des écoles. Par conséquent, le calcul sera fait au cas par cas afin de tenir compte de la situation de chaque famille.

A cette occasion, il est proposé que les 3 jours de carence appliqués pour le remboursement des repas non pris dans l'année (application du règlement intérieur) soient supprimés pour l'ensemble de l'année scolaire 2019/2020.

Cette solution permettra aux familles de ne régler que les repas réellement pris par leur(s) enfant(s) durant l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider les conditions de remboursement des repas des cantines telles que ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

REMBOURSEMENT DE LA LIGNE NUMÉRO VERT RELATIVE AU COVID 19

Considérant l'épidémie de COVID 19,

Considérant la période de confinement, débutée le 17 Mars 2020,

Considérant la mise en place d'une ligne dite « Numéro Vert » permettant de répondre aux interrogations des administrés, du 18 Mars au 31 Mai 2020,

Considérant la prise en charge financière de cette ligne par le Maire, Patrice FAVARD, pour un montant total de 152,88 € TTC.

Il est proposé de rembourser la somme de 152,88 € TTC à Monsieur Patrice FAVARD.

Monsieur CHOTARD s'interroge sur la finalité de l'utilisation de cette ligne pendant la campagne électorale. Cependant, dans un esprit d'apaisement, il explique que le Groupe Agir pour Ribérac votera pour ce remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De valider le remboursement de la somme de 152,88 € TTC à Monsieur Patrice FAVARD,

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

MODIFICATION DES TARIFS RÉGIONAUX DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE RIBÉRAC ET REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DE DOMICILIATION DES USAGERS

Considérant la modification du mode de fixation des tarifs des transports scolaires par la Région Nouvelle Aquitaine à compter de la rentrée 2019/2020,

Considérant qu'il est désormais tenu compte du quotient familial pour les tarifs des transports scolaires,

Vu la délibération n° 92-2019 du 25 Juin 2019 fixant les tarifs différenciés en fonction du quotient familial,

Considérant les tarifs modifiés par la Région Nouvelle Aquitaine pour le service de transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020,

La commune de RIBÉRAC étant organisateur secondaire pour les transports des élèves des écoles maternelle et primaire de RIBÉRAC, il est nécessaire de procéder à la modification du tarif existant en raison de la modification de tarifs votée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est proposé de fixer la prise en charge par la commune à hauteur d'environ 60 % du coût du service, de tenir compte des tranches relatives au montant du quotient familial et de fixer comme suit les tarifs :

N°	QUOTIENT FAMILIAL	RÉGION	PART COMMUNALE	PART FAMILLE
----	-------------------	--------	----------------	--------------

1	Inférieur à 450€	30,00	18,00	12,00
2	Entre 450€ et 650€	51,00	30,00	21,00
3	Entre 651€ et 870€	81,00	48,00	33,00
4	Entre 871€ et 1.250€	114,00	69,00	45,00
5	Supérieur à 1.250€	150,00	90,00	60,00

Frais d'inscription supplémentaires (applicables pour toute demande faite après le 20 Juillet de l'année)	15,00
---	-------

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs ci-dessus détaillés.

Par ailleurs, pour les élèves transportés domiciliés sur d'autres communes, le remboursement des frais payés par la commune de RIBÉRAC à la Région sera demandé aux communes de domiciliation sdes élèves transportés. Ce remboursement sera annuel et calculé sur la base du coût réel (tableau ci-dessus « Part communale ») multiplié par le nombre d'enfants domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver la modification des tarifs pour le transport des élèves des écoles maternelle et primaire de RIBÉRAC à compter de la rentrée scolaire 2020, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'approuver le remboursement des frais par les communes dans les conditions ci-dessus détaillées,

3 – D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de

l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 45 % pour le département de la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du PEC et dans les conditions suivantes :

- un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires pour une rémunération au SMIC à compter du 1^{er} Juin 2020.

Madame BEZAC-GONTHIER précise qu'il s'agit d'une régularisation pour une prise de fonction qui a débuté le 1^{er} Juin 2020 sur un poste d'agent d'entretien. Elle ajoute que cette délibération est importante afin de régulariser la situation de l'agent qui n'a pas pu être rémunérée par la Trésorerie sans cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver la création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : **27**

Votes contre : **0**

Abstentions : **0**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les termes du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article relatif aux questions diverses. Celles-ci doivent être envoyées dans un délai minimal de 48 h avant la tenue de la séance. Il ajoute que celui-ci sera revu dans les 6 mois suivant l'élection, tel que le prévoient les textes.

Question posée par CEPR : « *A l'inverse de vos prédécesseurs, vous avez annoncé pendant la campagne que vous continueriez à exercer votre poste au sein du Conseil Départemental, quelle présence et quelle disponibilité accorderez-vous donc aux Ribéracois ?* »

Monsieur le Maire évoque l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui stipule que seules doivent être traitées en questions diverses des questions d'intérêt strictement communal. Cependant, il tient à répondre à cette demande. Il explique que son temps de travail au Département sera aménagé. D'autre part, il sera présent sur Ribérac et tiendra des permanences de même que ses Adjoints. Il ajoute que les maires précédents n'étaient pas des maires retraités à leur entrée en fonction, et cite notamment ses trois prédécesseurs.

Question posée par CEPR : « *Pour une clarté parfaite pour les Ribéracois (es) : quel sera le montant maximum en euros auquel le maire et les adjoints auront droit ? Quel est le montant en euros que vous avez fait voter pour les indemnités du Maire et des Adjoints ?* »

Monsieur le Maire s'étonne de cette question. En effet, les indemnités du Maire et des Adjoints ont été votées la semaine précédente. Le Maire percevra 2.210,94 € et chacun des 6 Adjoints percevra 552,73 € bruts mensuels, soit une enveloppe mensuelle de 5.527,32 € bruts. La liste CEPR a d'ailleurs voté contre ces indemnités. En 2014, les indemnités du Maire et des 8 Adjoints représentaient une somme mensuelle de 6.600,85 € bruts. Les indemnités votées le 05 Juillet 2020 représentent donc une diminution de 1.100 € par mois. Monsieur le Maire ajoute qu'il percevait exactement les mêmes indemnités que le Maire précédent, incluant la décote de 10 % appliquée par la précédente municipalité.

Question posée par CEPR : « *Les nouveaux conseillers pourront-ils avoir une formation des élus ?* »

Monsieur le Maire explique qu'une enveloppe de 5.000 € sera proposée au budget 2020 pour la formation des élus. Il ajoute que cette formation est d'ailleurs conseillée et précise que le choix de l'organisme de formation leur revient. Monsieur le Maire ajoute que les groupes d'opposition peuvent également être associés à une formation interne relative au budget par exemple.

Monsieur CHOTARD estime que la formation est nécessaire notamment pour le groupe CEPR car il retient que celui-ci cible le groupe Agir pour Ribérac dans son opposition. Madame SALLABERRY explique que la demande du groupe CEPR a été mal comprise : il s'agissait de demander un siège supplémentaire pour le groupe CEPR mais pas détriment du groupe Agir pour Ribérac.

Monsieur BUISSON constate « la jeunesse du Conseil Municipal et la nouveauté d'un certain nombre de ses membres » et il estime cette question utile à l'ensemble du Conseil Municipal.

Question posée par CEPR : « *Redevance Incitative : Quelle est votre position sur cette mesure qui devrait être appliquée sur notre territoire début 2021 ?* »

Monsieur le Maire évoque de façon plus générale la gestion des déchets et évoque le transfert de cette compétence du SMCTOM au SMD3. Il explique avoir proposé un moratoire pendant la campagne électorale mais il estime qu'aujourd'hui cela n'est plus suffisant. Il souhaite obtenir des informations claires et précises à ce sujet dont les premiers échos laissent craindre le pire en termes de service et de nombre de points de collecte. Il regrette que ce transfert coupe le lien de proximité qui existait avec une gestion locale. Il souhaite prendre position auprès de la co-présidence du SMD3 afin d'obtenir des retours des premières expérimentations sur les territoires de Saint-Aulaye, Mussidan ou Montpon-Ménéstérol.

Monsieur CHOTARD explique que le groupe Agir pour Ribérac est totalement en phase avec cette vision des choses. Il ajoute que le niveau intercommunal lui semble approprié pour une action mais il estime nécessaire que le Maire soit officiellement mandaté par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose une motion lors du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 24 Juillet notamment pour le vote du budget.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour cette première séance constructive. Il précise que les commissions municipales nouvellement élues se réuniront le 17 Juillet après-midi pour leur séance d'installation. Les convocations seront adressées dans la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

M. PLATON

Mme BEZAC-GONTHIER

M. CASANAVE

Mme LAURENT

M. PEZON

Mme ESCULIER

M. BITTARD

Mme DELPEY

Mme GOETHALS

M. CAILLOU

M. DUBOIS

Mme ZURCHER-SANGUE

M. FOURNIER

M. PERRUCHAUD

Mme BOUCHART

Mme BERRY

M. ROVERE

M. NAULEAU

Mme BAPTISTA

M. SAINT MARTIN

M. GONTIER

M. BUISSON

M. MERCIER

Mme SALLABERRY

M. CHOTARD

M. RALLION

Mme CHEVALIER